|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/1/Add.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale25 octobre 2016FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la pollution et de l’énergie**

**Soixante-quatorzième session**

Genève, 10-13 janvier 2017

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté
de la soixante-quatorzième session

 Additif

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/1 et Add.1.

 2. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Le Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) pourra prendre connaissance d’un bref rapport oral du secrétariat sur les points saillants des sessions de juin 2016 et novembre 2016 du WP.29 concernant les questions qui l’intéressent.

 3. Véhicules légers

 a) Règlements nos68 (Mesure de la vitesse maximale, y compris des véhicules
électriques purs), 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1),
101 (Émissions de CO2/consommation de carburant)
et 103 (Dispositifs antipollution de remplacement)

Le GRPE voudra sans doute examiner une proposition d’amendement soumise par l’expert de la Fédération de Russie visant à préciser le champ d’application du Règlement no 83.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/2.

Le GRPE voudra sans doute examiner une proposition d’amendement soumise par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) en vue d’adapter les prescriptions du Règlement no 83 sur les systèmes d’alerte du conducteur et d’incitation du Système de réduction catalytique sélective (SCR) aux véhicules actuels, aux prescriptions en matière d’émissions et à l’infrastructure de distribution de réactif.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/5.

 b) Règlement technique mondial no 15 sur la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)

Le GRPE voudra sans doute examiner une proposition tendant à modifier le Règlement technique mondial (RTM) no 15 pour tenir compte des résultats des activités de la phase 2A du groupe de travail informel WLTP.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/7.

Le GRPE pourra vouloir examiner une proposition de nouveau RTM sur la procédure d’essai concernant les émissions par évaporation élaborée dans le cadre des activités de la phase 2A du groupe de travail informel WLTP.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/3.

Le GRPE souhaitera sans doute reprendre l’examen du processus de transposition du RTM no 15 dans la législation de l’Union européenne et dans les Règlements ONU.

 4. Véhicules utilitaires lourds

 a) Règlements nos 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression
et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL)) et 132 (Dispositifs
antipollution non montés d’origine)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner une proposition d’amendement soumise par l’OICA visant à aligner les prescriptions du Règlement no 49 sur les dispositions actuelles de la législation de l’Union européenne.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/6.

 b) Règlements techniques mondiaux nos 4 (Cycle d’essai mondial harmonisé
pour les véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales
harmonisées applicables aux systèmes d’autodiagnostic sur les véhicules
utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle)

Le GRPE pourra examiner les éventuelles propositions d’amendements aux RTM nos 4, 5 et 10.

 5. Règlements nos 85 (Mesure de la puissance nette),
115 (Systèmes de conversion au GPL et au GNC)
et 133 (Recyclage des véhicules automobiles)

Le GRPE pourra examiner les éventuelles propositions d’amendement aux Règlements nos 85, 115 et 133.

 6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers

 a) Règlements nos 96 (Émissions des tracteurs agricoles) et 120 (Puissance nette
des tracteurs et des engins mobiles non routiers)

Le GRPE pourra examiner les éventuelles propositions d’amendement aux Règlements nos 96 et 120.

 b) Règlement technique mondial no 11 (Engins mobiles non routiers)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d’amendements au RTM no 11.

 7. Programme de mesure des particules (PMP)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner le rapport de situation présenté par le groupe de travail informel PMP.

 8. Proposition de nouveau Règlement énonçant des prescriptions uniformes concernant l’homologation des systèmes d’adaptation
des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation, conçus pour les moteurs diesel des véhicules utilitaires lourds et les véhicules utilitaires lourds à moteur diesel

Le GRPE voudra sans doute examiner une proposition soumise par l’expert des Pays-Bas pour répondre aux préoccupations exprimées à la session de juin 2016 du GRPE concernant l’approche consécutive pour l’essai simplifié des moteurs adaptés postérieurement à la bicarburation.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/4.

 9. Motocycles et cyclomoteurs

 a) Règlements nos 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles)
et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d’amendements des Règlements nos 40 et 47.

 b) Prescriptions concernant les performances environnementales
et la propulsion (EPPR) des véhicules de la catégorie L

Le GRPE voudra sans doute examiner le rapport de situation du groupe de travail informel EPPR.

 c) Règlement technique mondial no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé
de mesure des émissions des motocycles (WMTC))

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les propositions éventuelles d’amendements au RTM no 2.

 10. Véhicules électriques et environnement (EVE)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un rapport de situation soumis par le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement (EVE).

 11. Résolution mutuelle no 2 (R.M.2)

Le GRPE voudra sans doute examiner les éventuelles propositions d’amendements à la R.M.2.

 12. Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA)

Le GRPE voudra sans doute examiner un rapport de situation soumis par son ambassadeur ou son président concernant l’IWVTA.

 13. Qualité de l’air à l’intérieur des véhicules

Le GRPE souhaitera sans doute examiner le rapport de situation soumis par le groupe de travail informel sur la qualité de l’air à l’intérieur des véhicules (VIAQ).

 14. Échange de renseignements sur les prescriptions
concernant les émissions

Le GRPE a décidé de procéder à un échange de vues sur l’évolution des législations nationales ou régionales et des prescriptions internationales concernant les émissions.

 15. Élection du Bureau

En l’absence de candidats à la dernière session du GRPE (juin 2016) et conformément à l’article 37 de son Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le GRPE élira le président et le vice-président de ses sessions programmées pour l’année 2017.

 16. Questions diverses

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les autres propositions éventuelles.